



## Circulaire 9384

du 27/11/2024

Informations relatives aux indemnités minimales applicables aux conventions d'immersion professionnelle conclues dans le cadre de l'Enseignement supérieur en alternance

|                      |                        |
|----------------------|------------------------|
| Type de circulaire   | circulaire informative |
| Validité             | à partir du 14/09/2024 |
| Documents à renvoyer | non                    |

|        |  |
|--------|--|
| Résumé | Cette circulaire précise les montants des indemnités minimales applicables pour l'année en cours aux conventions d'immersion professionnelle conclues dans le cadre de l'Enseignement supérieur en alternance. |
|--------|--|

|           |  |
|-----------|--|
| Mots-clés | Enseignement supérieur - Alternance - Indemnités minimales |
|-----------|--|

|          |   |
|----------|---|
| Remarque | Pour des raisons d'ergonomie de lecture, cette circulaire n'est pas rédigée en écriture inclusive mais elle s'adresse néanmoins tant aux hommes qu'aux femmes, ainsi qu'aux personnes non-binaires. |
|----------|---|

### Établissements et pouvoirs organisateurs concernés

| Réseaux d'enseignement  | Unités d'enseignement                                       |
|---|---|
| <b>Wallonie-Bruxelles Enseignement</b><br><b>Ens. officiel subventionné</b><br><b>Ens. libre subventionné</b><br>Libre confessionnel<br>Libre non confessionnel | Ecoles supérieures des Arts<br>Hautes Ecoles<br>Universités |

### Signataire(s)

|   |
|---|
| Madame la Ministre-Présidente Élisabeth DEGRYSE |
|---|

### Personne de contact concernant la publication de la circulaire

| Nom, prénom     | SG/DG/Service | Téléphone et email                      |
|-----------------|---------------|---|
| MOMBEEK Michèle | DGESVR        | 02/413.26.28<br>michele.mombeek@cfwb.be |



**FÉDÉRATION**  
WALLONIE-BRUXELLES  
ENSEIGNEMENT.BE

**Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles**

**Administration générale de l'Enseignement**

**Direction générale de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement tout  
au long de la vie et de la Recherche scientifique (DGESVR)**

**Informations relatives aux indemnités  
minimales applicables aux conventions  
d'immersion professionnelle conclues  
dans le cadre de l'Enseignement  
supérieur en alternance**

Mesdames et Monsieur les Rectrices et Recteur,  
Mesdames et Messieurs les Directrices-Présidentes et Directeurs-Présidents,  
Mesdames et Messieurs les Directrices et Directeurs,  
Mesdames et Messieurs,

La présente circulaire vous informe des montants des indemnités minimales applicables pour l'année en cours aux conventions d'immersion professionnelle conclues dans le cadre de l'Enseignement supérieur en alternance, conformément à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 10 septembre 2020<sup>1</sup>.

### Indemnités minimales pour l'année académique 2024-2025

Conformément à l'article 2 de l'arrêté précité, les montants des indemnités sont calculés en fonction de l'évolution de l'indice santé, selon la formule suivante :

Indemnité de l'année N = (Montant de l'indemnité de l'année N-1) x Indice santé d'août de l'année N : Indice santé d'août de l'année N-1

**Les montants applicables sont les suivants :**

| BACHELIER |         | MASTER  |         |
|-----------|---------|---------|---------|
| Mensuel   | Annuel  | Mensuel | Annuel  |
| 665 €     | 6.650 € | 925 €   | 9.250 € |

### Méthode de calcul et précisions

- Le montant mensuel est basé sur le montant de l'indemnité définitive (entière) de l'année précédente.
- Pour garantir une cohérence avec le versement mensuel, le montant annuel est obtenu en multipliant l'indemnité mensuelle par 10.

Ces montants s'appliquent à toutes les conventions conclues dans le cadre des immersions professionnelles pour l'année en cours.

Une nouvelle circulaire actualisera ces montants pour les années ultérieures, en fonction des indices de référence.

La Ministre-Présidente en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et de la Francophonie

Elisabeth DEGRYSE

<sup>1</sup> [Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 10 septembre 2020 fixant les indemnités minimales applicables aux conventions d'immersion professionnelle conclues dans le cadre de l'Enseignement supérieur en alternance](#)